



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
2	Le 12 février 2016
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :	
ECLP-RFP-15-0594	
Titre :	
Services de traduction	
Date de clôture de la demande de proposition :	
Le 24 février 2016, à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :	
Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de	Email:
Luc Potvin	proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition qui porte le numéro ECLP-RFP-15-0594 et qui est datée du 2 février 2016 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

La question suivante a été posée suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 2

Question :

Les sous-traitants doivent-ils obligatoirement résider au Québec? Nous avons des ressources en Europe très qualifiées qui nous permettent de répondre facilement à des urgences grâce au décalage horaire.

Réponse :

L'invitation à soumissionner n'impose aucune exigence de résidence particulière.

En outre, selon la section 10 de l'annexe A, le travail sera effectué dans le lieu choisi par l'entrepreneur. Toutefois, l'entrepreneur peut être appelé à assister à des réunions à l'administration centrale d'Élections Canada à Gatineau si son lieu de travail se trouve dans la région de la capitale nationale.

Toutes les ressources doivent répondre aux exigences de la demande de propositions, y compris les critères d'évaluation techniques (partie 7), les attestations (partie 9) et la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (annexe E), et doivent exécuter le travail conformément à l'énoncé des travaux (annexe A).

Veuillez noter que l'expérience de l'entreprise du sous-traitant ne peut pas servir à démontrer l'expérience de l'entreprise du soumissionnaire.

2.2 Question n° 3

Question :

Plusieurs de nos sous-traitants travaillent pour nous depuis plus de cinq ans. Comment

calculer le nombre d'années cumulatives étant donné que les tarifs sont au mot? Peut-on se nommer comme organisation cliente et inscrire le nombre de mots que chaque sous-traitant a traduits pour nous en ajoutant le nom de nos clients pour lesquels étaient destinées ces traductions?

Réponse :

Les soumissionnaires doivent fournir l'information requise à la Partie 7 – Critères d'évaluation techniques

2.3 Question n° 4

Question :

Peut-on fournir le nom de plus de deux traducteurs?

Réponse :

En réponse au critère O3, les soumissionnaires doivent fournir des exemples de projets pour seulement deux traducteurs.

En réponse au critère O4, les soumissionnaires doivent soumettre **au moins** deux traducteurs dans le cadre de l'équipe de projet proposée. Cependant, il n'y a pas de limite quant au nombre maximal de traducteurs qui seront identifiés au sein d'une équipe de projet proposée.

2.4 Question n° 5

Question :

Pour ce qui est des diplômes, une maîtrise en littérature française est-elle acceptable?

Réponse :

Non, un diplôme en littérature française n'est pas acceptable. La Section 5 des Attestations (Partie 9) spécifie les attestations qui sont acceptées.

2.5 Question n° 6

Question :

L'objectif de la demande de proposition est-il d'attribuer le contrat à un ou plusieurs fournisseurs?

Réponse :

L'objectif de la présente demande de proposition est d'attribuer le contrat à un seul fournisseur.

2.6 Question n° 7

Question :

Pourriez-vous fournir un historique du volume annuel de mots?

Réponse :

Comme indiqué dans l'Énoncé des travaux (4.02 & 5.01), « Les Services de publication attribuent des demandes de traduction aux traducteurs sur place et au Bureau de la traduction, en tenant compte de la capacité disponible, des échéanciers et des domaines d'expertise. » « L'objectif du présent projet consiste à doter les Services de publication d'une capacité de traduction supplémentaire afin de répondre aux demandes de services de traduction de l'anglais au français et du français à l'anglais tant en période électorale qu'entre les élections, de la façon et au moment prescrit.. » Notre volume annuel de mots varie d'année en année et selon la charge de travail de 1,2 à 1,9 million de mots.

2.7 Question n° 8

Question :

Dans la section 1.3.3 on déclare « Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité. » Toutefois, l'Annexe E contient une Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité déclarant que des cotes de fiabilité et Protégé A sont requises. Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer les exigences de sécurité liées à cette demande de soumissions?

Réponse :

L'exigence de sécurité spécifiée dans la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité est exacte. La déclaration erronée est corrigée dans le cadre de cette modification.

2.8 Question n° 9

Question :

Combien de mots prévoyez-vous faire traduire approximativement par année et combien de mots avez-vous fait traduire approximativement l'an passé?

Réponse :

Veillez s'il-vous-plaît vous référer à la question et réponse numéro 7.

2.9 Question n° 10

Question :

Quelles sont les heures normales de travail que vous exigez de la part des fournisseurs?

Réponse :

Selon la section 6.03 de l'énoncé des travaux, les heures normales d'Élections Canada

sont de 8h00 à 18h00, heure de Gatineau, du lundi au vendredi. Les demandes faites en dehors de ces heures seront considérées comme étant urgentes.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification à la section 1.3.3 – Exigence relative à la sécurité

La section 1.3.3 – Exigence relative à la sécurité est supprimée dans son entièreté et remplacée par la section 1.3.3 – Exigence relative à la sécurité suivante :

1.3.3 – Exigence relative à la sécurité

1.3.3.1 – Les membres du personnel de l'entrepreneur qui ont besoin d'accéder à de l'information, à des biens ou à des lieux de travail de niveau PROTÉGÉ doivent posséder une « cote de fiabilité » valide, accordée ou approuvée par Élections Canada.

1.3.3.2 – L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

- a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (annexe E);
- b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière version).

3.2 Modification à l'article 9 – Exigence relative à la sécurité, Partie 6 – Contrat subséquent

L'article 9 – Exigence relative à la sécurité est supprimé dans son entièreté et remplacée par l'article 9 – Exigence relative à la sécurité suivant :

Section 9.01 Exigence relative à la sécurité

9.01.01 Les membres du personnel de l'entrepreneur qui ont besoin d'accéder à de l'information, à des biens ou à des lieux de travail de niveau PROTÉGÉ doivent posséder une « cote de fiabilité » valide, accordée ou approuvée par Élections Canada.

9.01.02 L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :

- (a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (annexe E);
- (b) le *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière version).